



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 27 novembre 2025 n° 25/201
DIRECTION JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE ET ENGA-
GEMENT

Objet :
**Signature d'une convention pour la mise en place d'ateliers
d'initiation sportive au judo pour les élèves des classes de
CE2 de l'école Félix Toussaint de la Ville de Houilles**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la pas-sation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concer-nant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le projet de convention de prestation sportive entre l'association « LE GANT D'OR DE HOUILLES » et la Ville de Houilles ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonction à Monsieur Hadji SEKKAI, en qualité du 8^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que le sport scolaire joue un rôle déterminant dans l'accès des jeunes au sport et donne sens au « Vivre ensemble » et à l'apprentissage de la vie associative, qu'il participe pleinement à la santé et à la préservation de l'intégrité physique des élèves. C'est un atout privilégié pour l'égalité des chances et pour la formation citoyenne des jeunes, en direction des élèves des classes de CE2 des écoles ouilloises ;

Considérant la mise en place d'ateliers de découverte et d'initiation à la pratique de l'activité sportive du judo proposée par l'association « LE GANT D'OR DE HOUILLES » qui se dérouleront de novembre à décembre 2025 ;

Considérant que l'association « LE GANT D'OR DE HOUILLES » a présenté l'offre qui répond en tous

Accusé de réception en préfecture
078-217803413-20251127-DM25-201-AR
Date de réception préfecture : 28/11/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site [telerecours citoyens \(www.telerecours.fr\)](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

points à la demande de la ville ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention avec l'association « LE GANT D'OR DE HOUILLES ».

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE** la convention de prestation sportive (Annexe 1) avec l'association « LE GANT D'OR DE HOUILLES ».

Article 2 : **AUTORISE** M. Hadji SEKKAL, en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire délégué aux Sports, à la Cohésion Sociale et à l'Entrepreneuriat, à signer la convention.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services par intérim et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : **28/11/2025**

Publication effectuée le : **01/12/2025**

Exécutoire ce jour : **01/12/2025**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON